



L'INSTITUT
MUTUALISTE
MONTSOURIS

FONDS DE
DOTATION

INSTITUT MUTUALISTE
MONTSOURIS

Les projets 2022 pour l'IMM.

>**La création d'un espace de détente pour nos soignants**, dans lequel ils pourraient, lors d'une pause, s'allonger au calme, fermer les yeux ou s'asseoir sur un fauteuil massant quelques minutes. Un lieu qui leur permettrait de récupérer de l'énergie et de s'apaiser un moment, avant de retourner auprès des patients. Le besoin d'un tel lieu a été évoqué à de nombreuses reprises par le personnel de l'IMM, fortement mobilisé depuis le début de la pandémie Covid.

>**La pérennisation de l'usage de l'hypnose visuelle et de la musicothérapie** (relaxation musicale) dans certains de nos services, deux solutions qui nécessitent l'utilisation de matériels high tech. Son recours facilite aussi le développement de certaines interventions sous anesthésie locorégionale, comme la chirurgie de l'épaule.

>Suite à différentes remarques de patients, nous envisageons également **d'égayer, dans les chambres, les murs situés en face des lits** avec des tableaux représentant des paysages. Cela permettrait d'offrir aux personnes hospitalisées un peu « d'évasion ».

>Par ailleurs, nos équipes poursuivent leur travail sur de nombreux **projets de recherche dans le domaine du cancer**, notamment le cancer du poumon. Ceux-ci portent sur les mécanismes de réponse à l'immunothérapie, l'action du système immunitaire sur la tumeur, et les interactions de l'environnement pour favoriser ou empêcher le développement du cancer. Des axes de recherche essentiels, pour améliorer les traitements thérapeutiques et la prévention de la maladie.

>**La poursuite de séances de réflexologie auprès de certains patients**. Il s'agit d'un « soin » de support dont les bienfaits sont largement reconnus par nos patients et par nos médecins, mais qui n'est pas, à ce jour, financé dans les hôpitaux.

Enfin, comme chaque année, une partie des dons contribuera à **renouveler le matériel (fauteuils abîmés, tables de lit anciennes) de nos 470 chambres d'hospitalisation**.

Madame, Monsieur,

L'Institut Mutualiste Montsouris est un établissement à but non lucratif. Votre soutien financier nous est particulièrement précieux, pour maintenir la qualité de la prise en charge de nos patients et pour accompagner au mieux l'ensemble de nos équipes soignantes.

Ces projets pourront voir le jour grâce à votre soutien financier et d'avance nous vous en remercions. Merci aussi pour votre fidélité, vous êtes chaque année de plus en plus nombreux à nous soutenir. Prenez soin de vous et de vos proches, merci d'être à nos côtés.

Laurence Bourguine
Directrice communication et mécénat

Jean-Michel Gayraud
Directeur Général

Il est possible de procéder aux dons par carte bancaire sur notre site www.imm.fr.

Un reçu fiscal vous sera envoyé par retour de mail juste après votre don.

N'hésitez pas à nous écrire à mecenat@imm.fr.

Je soutiens l'IMM et je fais un don de

30€

50 €

100 €

500€

Autre :

Je soutiens un projet ou un département en particulier :

> **Sur notre site internet** www.imm.fr 100 % sécurisé. Simple et rapide

Onglet violet rond à gauche sur la page d'accueil : Faire un don

> **Par chèque à l'ordre de :** (FDM) Fonds de Dotation Montsouris 42 bd Jourdan, 75014 Paris

> **Si vous souhaitez faire un legs,** contactez le 01 56 61 63 56 ou le 01 56 61 60 29

Vos coordonnées

Mme Mr Melle Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Mail :

Un reçu fiscal vous sera directement adressé à l'adresse que vous aurez indiquée.

Pour les particuliers

Les dons manuels sont soumis à la réduction fiscale prévue par le Code général des Impôts, article 200 : **66% des sommes versées sont déductibles** dans la limite de 20 % du revenu imposable annuel.

Vous recevrez un reçu fiscal du FDM que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Avantages fiscaux

Si vous donnez 50 €, votre don ne vous coûtera en réalité que 17 €.

Si vous donnez 100€, votre don ne vous coûtera que 34€.

Pour les entreprises

Votre entreprise pourra bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu ou les sociétés de **60 % du montant de ses versements** pris dans la limite de 5 pour mille de votre chiffre d'affaire HT. Au-delà de 5 pour 1 000, le report est possible sur les 5 exercices suivants (Article 238 bis du code général des impôts).